



ville de
meylan

NOTE DE PRÉSENTATION

BUDGET PRIMITIF 2026

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	3
2	VISION GLOBALE	4
2.1	Contexte	4
2.2	Les grands équilibres budgétaires	6
2.2.1	La section de fonctionnement	7
2.2.2	La section d'investissement	7
2.3	La capacité d'autofinancement	8
2.4	La dette	10
3	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13
3.1	Les dépenses réelles	13
3.1.1	Les charges de personnel et frais assimilés	14
3.1.2	Les charges à caractère général	16
3.1.3	Les autres charges de gestion courante	17
3.1.4	Les autres dépenses réelles de fonctionnement	18
3.2	Les recettes réelles	19
3.2.1	Les impôts et taxes	21
3.2.2	Les produits de la tarification	23
3.2.3	Les subventions / participations reçues	24
3.2.4	Les autres recettes réelles de fonctionnement	25
4	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27
4.1	Les dépenses réelles d'investissement	27
4.1.1	Les dépenses d'équipement	28
4.1.2	Les autres dépenses réelles d'investissement	32
4.2	Les recettes réelles	33
4.2.1	Les emprunts	34
4.2.2	Les subventions / participations	34
4.2.3	Les dotations	34
4.2.4	Les cessions	34
5	LE BUDGET VERT	35
5.1	INTRODUCTION	35
5.2	LA DEMARCHE	36
5.2.1	Le calendrier du projet	36
5.2.2	La méthode utilisée	36
5.2.3	Le classement	37
5.2.4	Le périmètre de l'analyse	37
5.3	ANALYSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38
5.3.1	Les charges de personnel	38
5.3.2	Les charges de gestion	39
5.3.3	Les autres dépenses	40
5.4	ANALYSE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	41

1 INTRODUCTION

Le **budget** est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

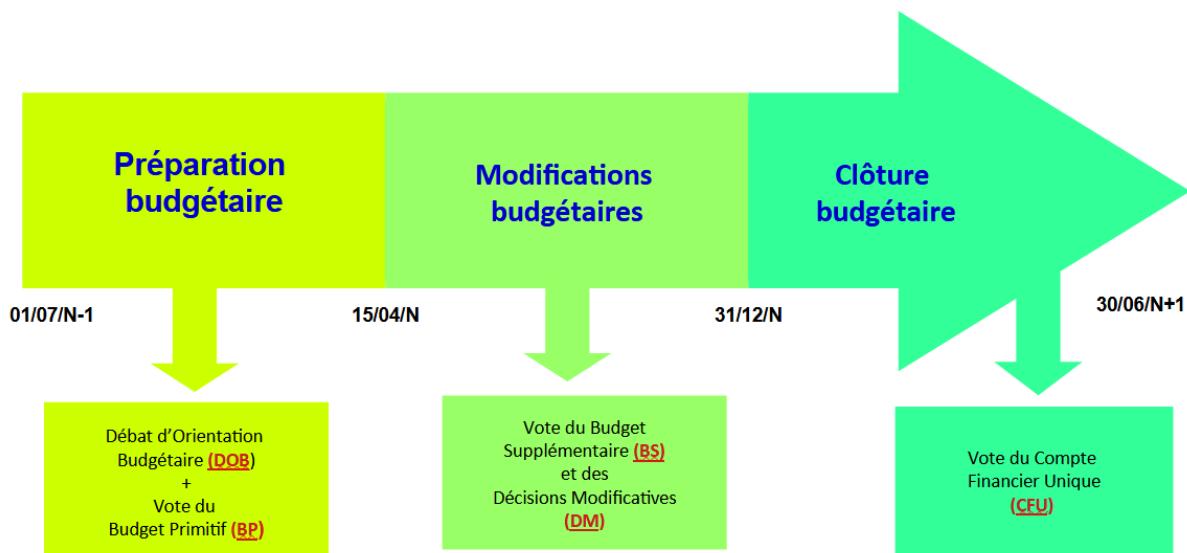
En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement ;
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Vision globale du cycle budgétaire :



Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le principe d'unité budgétaire impose que l'ensemble des recettes et des dépenses du budget apparaisse dans un document unique. Ce principe permet au conseil municipal de détenir l'exhaustivité des autorisations budgétaires dans un seul document, incluant des annexes obligatoires. L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». C'est l'objet de cette note de présentation.

2 VISION GLOBALE

La partie de ce rapport apporte une vision globale du budget primitif 2026 de la commune. Pour plus de détails, il convient de se référer aux parties suivantes.

2.1 Contexte

Comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2026 s'articule autour de 3 axes politiques fondamentaux : **l'écologie, la solidarité et la démocratie** – avec un enjeu commun autour de l'accompagnement des transitions dans chacun des domaines.

Ces 3 axes se déclinent en 5 orientations politiques qui structurent le plan de mandat :

- Poursuivre les principes de la ville-parc et protéger un cadre de vie exceptionnel ;
- Préserver et développer le dynamisme de la ville de Meylan, articulée autour de nombreux services de proximité et de son tissu économique ;
- Etendre la participation et la citoyenneté ;
- Développer les solidarités et bien partager la ville ;
- Préparer l'avenir avec une politique jeunesse ambitieuse.

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit, comme le budget 2025, dans un contexte de crise politique et budgétaire.

Depuis plusieurs années, sous l'effet des crises successives et des baisses d'impôts, l'Etat a vu sa situation financière se dégrader fortement. Conjugué à des erreurs de prévisions, le déficit s'est avéré largement supérieur à ce qui était prévu en 2023 et 2024. Ainsi en 2024 il s'est élevé à **5,8%** du produit intérieur brut (PIB), contre **4,4%** prévu initialement, et la trajectoire reste de le ramener sous le seuil des **3%** dans l'optique de respecter les engagements européens (traité de Maastricht).

La loi de finances 2025, finalement promulguée le 14 février 2025 ambitionnait ainsi de réduire le déficit public à **5,4% du produit intérieur brut (PIB)** en 2025. Pour respecter cet objectif, le PLF 2025 imposait à l'Etat et à ses opérateurs de réduire leurs dépenses. Dans ce cadre un effort budgétaire de **2,2 Md€** a ainsi été demandé aux collectivités locales.

Avec les informations connues à ce jour et en comparant les exercices 2024 et 2025, l'effort global demandé en 2025 à la commune de Meylan s'est élevé à plus de **630 000 euros**, matérialisé par une diminution des dotations et un accroissement des dépenses.

Section de fonctionnement (en euros)	CA 2024	CA 2025 prév
Dépenses		
DILICO	0	278 044
Hausse du taux CNRACL	0	210 000
Total dépenses	0	488 044
Recettes		
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	44 092	0
Dotation de compensation de la taxe pro (DCRTP)	100 307	0
Total recettes	144 399	0
Impact total sur l'épargne brute		- 632 443

Le projet de loi de finances (PLF) 2026 semble aujourd’hui prendre la même direction. La situation financière difficile de l’Etat couplée à l’incertitude quant à la stabilité du gouvernement, ont replongé le pays dans une période de crise politique et budgétaire.

La bonne santé financière de la commune a permis d’amortir budgétairement cette ponction en 2025, par une diminution de l’épargne brute. Il faut cependant s’attendre dès 2026 à de nouvelles mesures, en plus de l’augmentation des cotisations CNRACL de 3 points déjà confirmée (soit 210 000€ en plus de ceux de l’année passée), qui impacteront les finances de la commune et pourraient l’obliger à faire des arbitrages difficiles.

Le contexte de crise politique et budgétaire dans lequel s’inscrit l’élaboration du budget 2026 nous oblige donc à rester vigilant et à poursuivre une gestion financière agile, prospective et rigoureuse afin de maintenir un service public de qualité et conserver des capacités à investir pour préparer l’avenir de la commune.

Avec les élections municipales prévues au printemps 2026, la construction du budget est particulière cette année. Dans un souci de respecter le choix des électeurs et la marge de manœuvre de l’équipe élue, le budget 2026 n’intégrera aucun choix structurant ni aucune modification majeure du périmètre des services publics. Il s’agira donc d’un **budget de continuité**, qui pourra être amendé par l’équipe élue, forte de sa légitimité démocratique, à partir du 2^{ème} trimestre 2026 à l’occasion du budget supplémentaire ou d’une décision modificative.

Pour ce budget 2026 de continuité, les grandes lignes de gestion du budget communal établies précédemment sont réaffirmées :

- Stabilité des taux d’imposition ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Poursuite du programme d’investissement ambitieux.

Ce budget comprendra toutefois une nouveauté dans son élaboration : la définition d'un « budget vert », outil de classification du budget au regard de critères climatiques. En effet, après avoir lancé cette démarche qui a abouti à l'analyse des dépenses d'équipement 2024 de la commune, présenté au conseil municipal du 14 avril 2025, nous souhaitons aujourd'hui la consolider et l'élargir en établissant pour la première fois cette année une évaluation climat du budget.

L'objectif visé est d'identifier progressivement la part du budget consacrée à des dépenses favorables au climat et d'inscrire ainsi la collectivité dans une démarche vertueuse de recherche d'amélioration continue de son impact environnemental. L'exercice, qui s'appuie sur la méthodologie I4CE¹, utilisée par de nombreuses collectivités, sera fait sur les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement (cf section 5 de la note).

2.2 Les grands équilibres budgétaires

Les principaux équilibres financiers du budget 2026 sont présentés ci-après :

En euros	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
RECETTES REELLES (1)	32 250 601	32 823 959	33 756 577	33 605 000	34 205 000	1,79%
DEPENSES REELLES (2)	27 479 508	28 432 649	28 359 253	29 905 000	30 660 000	2,52%
EPARGNE BRUTE (3 = 1-2)	4 771 093	4 391 310	5 397 324	3 700 000	3 545 000	-4,19%
AMORTISSEMENT ECHELONNE DU CAPITAL DE LA DETTE (4)	940 595	1 258 827	1 434 149	2 000 000	2 000 000	0,00%
EPARGNE NETTE (5 = 3-4)	3 830 498	3 132 483	3 963 175	1 700 000	1 545 000	-9,12%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors RAR)	3 964 079	6 462 201	9 977 811	14 300 000	14 000 000	-2,10%
STOCK DE DETTE AU 31/12	10 569 497	11 110 670	9 676 521			

¹ Institut de l'Economie pour le Climat

2.2.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les montants projetés de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 de la Ville peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
<u>SECTION DEPENSES</u>						
Dépenses réelles	27 479 508	28 432 649	28 359 253	29 905 000	30 660 000	2,52%
Opérations d'ordre budgétaire	1 781 826	2 540 599	1 155 223	3 715 000	3 590 000	-3,36%
TOTAL DEPENSES	29 261 334	30 973 248	29 514 476	33 620 000	34 250 000	1,87%
<u>SECTION RECETTES</u>						
Recettes réelles	32 250 601	32 823 959	33 756 577	33 605 000	34 205 000	1,79%
Opérations d'ordre budgétaire	2 121 677	3 006 553	81 099	15 000	45 000	200,00%
TOTAL RECETTES	34 372 278	35 830 512	33 837 676	33 620 000	34 250 000	1,87%
EPARGNE BRUTE (recettes réelles - dépenses réelles)	4 771 093	4 391 310	5 397 324	3 700 000	3 545 000	-4,19%

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **34 250 000 €**, en augmentation de **1,87% soit + 630 000 euros**, par rapport au montant voté du BP 2025.

Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation (physique et forfaitaire) des bases fiscales, qui devrait permettre à la commune de continuer de bénéficier d'une dynamique importante de ses recettes de fonctionnement sans augmenter ses taux d'imposition et malgré les baisses de dotations de l'Etat.

2.2.2 La section d'investissement

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les montants projetés de la section d'investissement du budget primitif 2025 de la Ville peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement (en euros)	CA 2022 (hors RAR)	CA 2023 (hors RAR)	CA 2024 (hors RAR)	BP 2025 (hors RAR)	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
<u>SECTION DEPENSES</u>						
Dépenses réelles	6 876 253	7 723 151	11 412 360	16 310 000	16 010 000	-1,84%
Déficit reporté	0	0	0	0	0	
Opérations comptables	3 586 632	473 282	4 372 980	1 190 000	4 990 000	319,33%
TOTAL DEPENSES	10 462 885	8 196 433	15 785 341	17 500 000	21 000 000	20,00%
<u>SECTION RECETTES</u>						
Recettes réelles	6 119 452	3 943 341	1 252 044	12 610 000	12 465 000	-1,15%
Autofinancement	3 723 541	7 680 289	9 938 546	3 700 000	3 545 000	-4,19%
Opérations comptables	2 463 937	471 971	4 367 980	1 190 000	4 990 000	319,33%
TOTAL RECETTES	12 306 930	12 095 601	15 558 570	17 500 000	21 000 000	20,00%

(*) Les restes à réaliser (RAR) sont des engagements juridiques donnés à des tiers découlant de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever.

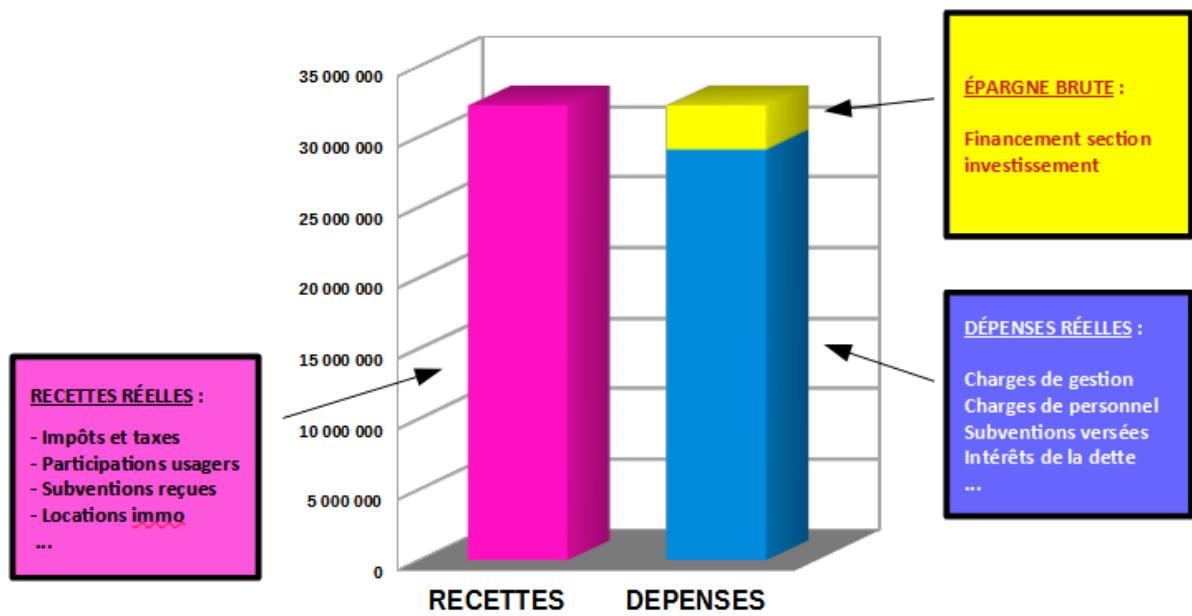
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **21 000 000 €**, en augmentation de **20%**, soit environ **+ 3,5 millions d'euros**, par rapport au montant défini au BP 2025.

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation du budget alloué aux opérations patrimoniales. Ces opérations, neutres budgétairement, permettent de reconstituer comptablement les avances versées dans le cadre de travaux.

2.3 La capacité d'autofinancement

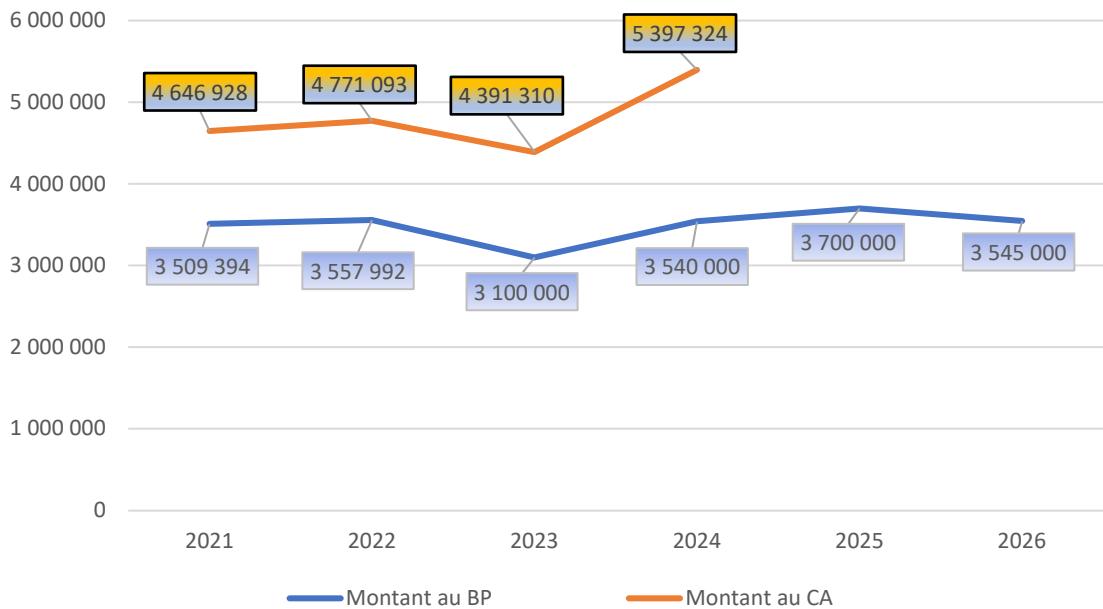
L'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne :

- de l'aisance de la section de fonctionnement ;
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.



Le budget primitif 2026 arrête une épargne brute à **3,5 millions d'euros**.

L'évolution de l'épargne brute de la commune est illustrée dans le graphique ci-dessous :



Par rapport au budget 2025, qui visait une épargne brute de **3,7 millions d'euros**, la commune prévoit donc pour 2026 une légère baisse de sa capacité d'autofinancement budgétaire de **0,2 millions d'euros, soit environ -4,2%**, intégralement due aux mesures imposées par l'Etat. Ces mesures se chiffrent dans le budget 2026 de la commune à **785 000 €** (cf tableau ci-après) selon les informations connues à ce jour.

Section de fonctionnement (en euros)	BP 2025	BP 2026
Dépenses		
DILICO	0	280 000
Hausse du taux CNRACL	0	420 000
Total dépenses	0	700 000
Recettes		
Dotation globale de fonct (DGF)	45 000	0
Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	50 000
Dotation compensation TF (DCRTP)	90 000	0
Total recettes	135 000	50 000
Impact sur l'épargne brute		-785 000

La commune prévoit d'absorber **80%** de cet impact grâce à la **maîtrise des dépenses de fonctionnement** (en particulier les dépenses liées à l'énergie) conjuguée à la dynamique positive des bases fiscales de la commune, confirmant ainsi sa volonté de poursuivre une gestion financière saine visant à préserver sur le long terme les grands équilibres et sa capacité d'investissement. **Le reste (20%) viendrait diminuer l'épargne brute.**

2.4 La dette

Entre 2014 et 2020 la commune a connu un désendettement accéléré.

Afin de financer une partie du plan pluriannuel d'investissement prévu sur le mandat et de profiter des taux historiquement bas, la commune avait lancé une importante campagne d'emprunts en 2021.

Cette campagne s'est soldée par la signature de 3 emprunts, pour un total de **8 millions d'euros**, à des taux très attractifs :

- CAISSE D'EPARGNE : 4 M€ (taux fixe 0,52% / 10 ans)
- BANQUE POSTALE : 2 M€ (taux fixe 0,75% / 15 ans)
- NEF : 2 M€ (taux fixe 0,65% / 15 ans)

Pour financer la suite de ses investissements la commune a lancé une nouvelle campagne d'emprunt en novembre 2024 avec l'objectif de souscrire un montant de **8 millions d'euros** (avec un mix taux fixe / taux variable) et de le mobiliser sur la période 2025 / 2026.

Cette campagne d'emprunt a été orientée sur le réaménagement du secteur Mi-Plaine, qui comprend la rénovation énergétique complète du groupe scolaire Mi-Plaine, la rénovation énergétique du gymnase des Aiguinards et le réaménagement du parc des Aiguinards. Cette opération, la plus importante financièrement pour la commune, répondant aux critères requis des prêts dits "verts". En bénéficiant de prêts verts la commune a ainsi pu bénéficier de conditions préférentielles qui lui ont permis d'obtenir des taux attractifs.

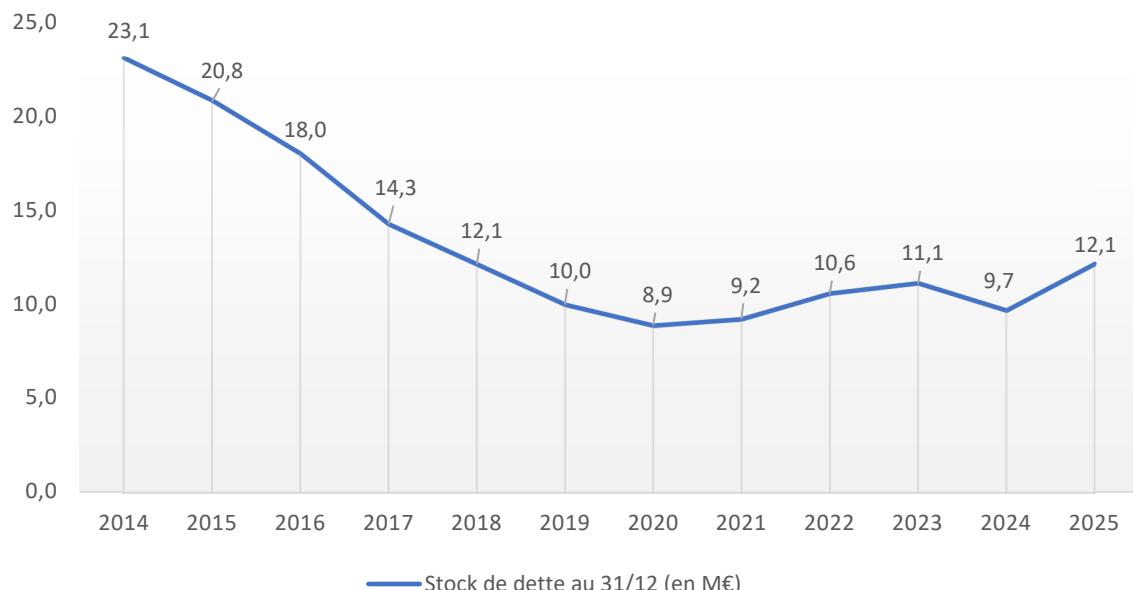
Un prêt vert est un prêt dépendant de critères environnementaux pour l'utilisation prévue des fonds. Il s'inscrit dans le cadre plus large de l'investissement durable et vise à réduire l'impact sur l'environnement des nouvelles activités de prêt. De nombreuses banques proposent des prêts verts pour soutenir des projets présentant un bénéfice environnemental évident. La concurrence pour les actifs énergétiques propres étant forte, ces instruments peuvent être assortis de conditions préférentielles pour les emprunteurs, en particulier si les prêteurs travaillent à la réalisation de leurs propres objectifs.

Cette campagne s'est soldée par la signature de 3 emprunts « verts », pour un total de **8 millions d'euros**, avec des établissements suivants :

- LA NEF : 2 M€ (taux fixe 3,15% / 15 ans)
- CAISSE D'EPARGNE : 2 M€ (taux fixe 3,18% / 20 ans)
- BANQUE DES TERRITOIRES : 4 M€ (taux variable index livret A + 0,4% / 30 ans)

Sur cette campagne, **4 millions d'euros** ont été débloqués sur l'exercice 2025 et **4 millions d'euros** seront débloqués sur l'exercice 2026.

Sur la période 2021 / 2025 la commune a donc débloqué **12 millions d'euros** d'emprunt, et a remboursé en parallèle **8,7 millions d'euros** de capital. Depuis 2020, l'encours de la dette de la commune n'a donc que très légèrement progressé (+ 3,3 millions d'euros) alors qu'environ **38 millions d'euros de dépenses d'équipement ont été financées**.

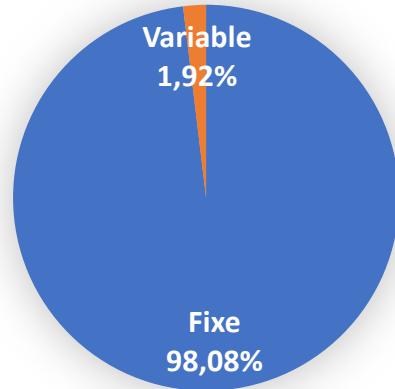


L'encours de la dette reste faible. Au compte administratif 2024 il représentait **511 €** par habitant contre **789 €** en moyenne pour les collectivités de même strate. La capacité de désendettement est également très bonne (**1,8 ans** au 31 décembre 2024 contre **3,8 ans** en moyenne pour les collectivités de même strate).

La dette de la commune est aujourd'hui composée en totalité de produits non structurés et n'intègre **aucun emprunt « à risque »**. Les emprunts sont tous classés 1-A dans la grille Gissler, ce qui correspond

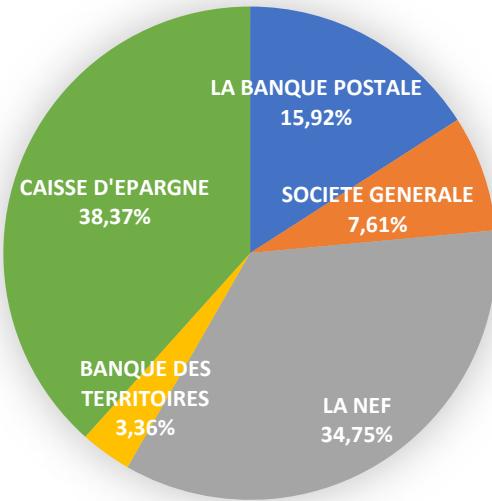
au niveau de risque le plus faible, et plus de **98 %** de l'encours est à taux fixe. La dette de la commune est donc sécurisée sur le long terme, à un taux très faible (2,2%).

Répartition du risque au 31/12/25



L'encours de la dette de la collectivité est composé de **13 emprunts** auprès de **5 établissements prêteurs** :

Répartition par banque au 31/12/25



Sans tirage nouveau, l'amortissement structurel s'élèvera à **1,8 millions** sur l'année et la charge d'intérêt prévisionnelle est de **293 000 euros**, représentant un taux moyen de 2,14%. L'encours actuel de la dette étant très majoritairement à taux fixe, la commune sera très peu impactée en 2026 par une éventuelle variation des taux.

Pour financer ses investissements 2026 la commune aura besoin d'emprunter à nouveau. Si la mobilisation du solde des contrats signés dans le cadre de la campagne réalisé en 2024, **soit 4 millions d'euros**, permettra de financer les investissements du premier semestre 2026, une campagne d'emprunt devra être lancé début 2026 pour financer le solde du besoin réel.

3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement sont les impôts et taxes, le produit de la tarification, les subventions et participations reçues, les loyers encaissés, les produits exceptionnels...

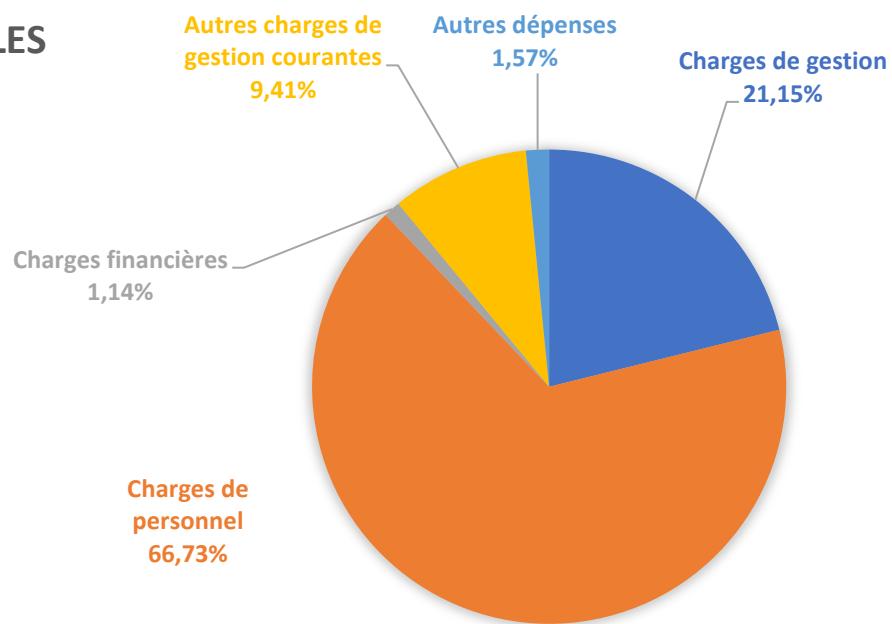
3.1 Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2026 s'élèvent à **30 660 000 €**. Par rapport au montant inscrit au BP 2025 elles augmentent de **2,52%**, soit **+ 755 000 euros**.

Elles se répartissent ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Charges de personnel et frais assimilés (012)	18 575 711	19 118 224	19 201 258	20 000 000	20 460 000	2,30%
Charges à caractères générale (011)	5 984 812	6 350 085	6 259 229	6 610 000	6 485 000	-1,89%
Autres charges de gestion courantes (65)	2 360 818	2 497 754	2 523 025	2 760 000	2 885 000	4,53%
Charges financières (66)	288 207	245 215	206 430	315 000	350 000	11,11%
Charges exceptionnelles (67)	48 430	59 255	11 537	50 000	50 000	0,00%
Atténuation de produits (014)	221 530	162 115	157 774	170 000	430 000	152,94%
Total dépenses réelles	27 479 508	28 432 649	28 359 253	29 905 000	30 660 000	2,52%

BP 2026 : DÉPENSES RÉELLES



Dans un contexte de grande incertitude sur l'ampleur de la contribution qui sera demandée par l'Etat aux collectivités territoriales pour diminuer son déficit public, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

En parallèle et comme indiqué en préambule avec les élections municipales prévues au printemps 2026 et dans un souci de respecter le choix des électeurs et la marge de manœuvre de l'équipe élue, le budget 2026 n'intégrera aucun choix structurant ni aucune modification majeure du périmètre des services publics. Il s'agira donc d'un **budget de continuité**, qui pourra être amendé par l'équipe élue, forte de sa légitimité démocratique, à partir du 2^{ème} trimestre 2026 à l'occasion du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, le budget primitif a été construit avec le cadrage suivant :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de gestion ;
- Stabiliser structurellement l'évolution des dépenses de personnel ;
- Faire évoluer l'enveloppe de subventions aux associations pour compenser l'inflation.

3.1.1 Les charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel représentent le poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement.

Le montant inscrit au BP 2026 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Charges de personnel (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Personnel interne / externe	18 283 314	18 848 376	18 779 015	19 690 000	20 150 000	2,34%
Assurance & frais médicaux	292 397	269 847	422 243	310 000	310 000	0,00%
Total chapitre 012	18 575 711	19 118 224	19 201 258	20 000 000	20 460 000	2,30%

Le BP 2026 affiche un montant total de charges de personnel de **20,5 millions d'euros**, en hausse de **+ 2,30%** par rapport au BP 2025 (+ 0,5 millions d'euros), principalement due à l'augmentation des cotisations retraite CNRACL imposée par l'Etat. Il s'inscrit dans la ligne des budgets précédents avec la volonté de maîtriser la masse salariale, tout en utilisant les leviers à disposition de la collectivité pour travailler sur l'attractivité en tant qu'employeur.

Malgré le contexte difficile, la commune souhaite consolider son engagement à maintenir un effectif stable ou à ajuster les postes de manière optimale en fonction des besoins réels des services publics. Cette démarche vise à garantir une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. En maîtrisant la masse salariale, la commune s'assure ainsi de ne pas alourdir les charges de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services offerts aux habitants.

A fin septembre 2025, le nombre de postes s'établit à **552 postes** permanents et **466,2 ETP** (contre **553 postes** permanents et **466,4 ETP** au budget 2025).

Le BP 2026 tient compte des éléments suivants :

- **La hausse du taux de cotisation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** de 3 points pendant quatre ans (2025 à 2028), mis en place après le vote du BP 2025 de la commune. Cette année l'évolution de budget à budget est donc de 6 points (coût collectivité annuel chargé **420 000 €**) et représente **l'essentiel de l'augmentation des charges de personnel** ;
- **La gestion interne des prestations liées à l'organisation des élections municipales** (mise sous pli, installation des bureaux de vote...) ;
- **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc), devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière).
- **Quelques variations à la hausse et à la baisse** sont également inscrites dans le budget : le transfert d'un poste au CCAS, le renforcement de l'externalisation d'activités proposées dans le cadre du périscolaire, la réouverture du multi-accueil Maupertuis à la rentrée 2026.

Par ailleurs, il est important de mentionner que sur l'ensemble du territoire, les communes sont invitées à supprimer le versement du 13ème mois aux agents. Un dialogue social va être mis en place en 2026 pour négocier la transformation du 13ème mois en une prime dans le RIFSEEP. Ainsi, cette

transformation devrait être neutre budgétairement mais pourrait nécessiter des ajustements comptables qui seront votés le cas échéant.

3.1.2 Les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses dites de gestion.

Il contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Le montant inscrit au BP 2026 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Charges à caractère général (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Charges de gestion	4 313 902	4 783 707	4 745 340	5 139 000	5 220 000	1,58%
Gaz / Electricité / Chauffage urbain	1 670 910	1 566 378	1 513 890	1 471 000	1 265 000	-14,00%
Total chapitre 011	5 984 812	6 350 085	6 259 229	6 610 000	6 485 000	-1,89%

Le montant total des charges à caractère général affiche **une baisse de -1,9%** par rapport au BP 2025 (-125 000 €).

- **Charges de gestion (hors énergie)**

Les charges de gestion (hors énergie) évoluent principalement selon le niveau d'inflation, qui devrait se situer autour de 1% selon les prévisions actuelles situent.

La mutualisation des achats et les efforts réalisés par les services ces dernières années permettent aujourd'hui une gestion plus responsable des budgets, avec un pilotage optimisé des dépenses pour obtenir une meilleure adéquation entre les processus budgétaires et les besoins réels. Avec l'objectif de garder une activité globale à périmètre constant et de ne pas diminuer le volume et la qualité des services proposés, le BP 2026 intègre une augmentation des charges de gestion, hors énergie, de **+1,58%** par rapport au BP 2025, soit un montant total de **5,2 millions d'euros** (+81 K€ par rapport au BP 2025).

Cette hausse, légèrement supérieure à l'inflation attendue, est due à l'augmentation des effectifs scolaires, la nécessité de financer des obligations réglementaires ainsi que la tenue des élections municipales.

- **Dépenses d'énergie**

Depuis son arrivée, l'équipe municipale impulse la sobriété dans l'ensemble des politiques communales et notamment au travers d'une politique de transition énergétique volontariste (baisser les consommations par une politique active de rénovation thermique et un changement des habitudes, augmenter la production d'énergies renouvelables...).

Le réchauffement climatique, la sécheresse, ou encore la situation géopolitique sont sources de fortes incertitudes à court et moyen terme. Ce contexte tendu peut engendrer, entre autres, des variations très importantes du prix de l'électricité et du gaz. Pour se protéger contre ces variations et préserver le budget, la commune a signé des contrats fixant le prix du gaz et de l'électricité à moyen terme. En parallèle le raccordement au réseau de chaleur urbain et la modernisation de l'éclairage public devraient également stabiliser les dépenses.

Ces décisions, couplées au plan de sobriété énergétique mis en place en 2022, permettent de diminuer budgétairement ce poste de dépenses de **-14%**, soit **- 206 000 €**, par rapport au BP 2025.

3.1.3 Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptable regroupe les subventions et les participations versées par la commune. Il intègre également des dépenses relatives aux élus (indemnités, formations...), les créances admises en non-valeur et les droits d'utilisation de certains logiciels informatiques.

Le montant inscrit au BP 2026 de ce chapitre peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Autres charges de gestion courante (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Subvention CCAS	920 000	950 000	965 000	1 140 000	1 240 000	8,77%
Subvention Associations	741 427	714 882	630 095	650 000	660 000	1,54%
Remboursements pass "loisirs" et "sport & culture"	0	56 694	193 175	150 000	150 000	0,00%
Subvention COS Meylan	280 255	336 153	335 259	342 000	342 000	0,00%
Participation Syndicats	107 561	119 025	93 525	94 000	94 000	0,00%
Frais liés aux élus	208 955	213 749	221 529	227 000	220 300	-2,95%
Dépenses informatiques	49 310	59 951	78 877	152 110	177 115	16,44%
Autres	53 310	47 300	5 565	4 890	1 585	-67,59%
Total chapitre 65	2 360 818	2 497 754	2 523 025	2 760 000	2 885 000	4,53%

Dans la continuité de la politique entamée dès le début du mandat, le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera poursuivi en 2026. Ainsi, la subvention d'équilibre prévue en 2026 augmentera d'environ **+ 8,8%** soit **+ 100 000 euros** par rapport au budget 2025 pour s'établir à **1,2 millions d'euros**. Outre le transfert d'un poste de la Ville le budget du CCAS intégrera également cette année la gestion d'un local inclusif.

Le détail de ce budget est présenté et discuté au sein du conseil d'administration du CCAS où siègent des représentants du conseil municipal.

Sur le BP 2026, l'enveloppe globale de subventions de fonctionnement versées aux associations est réévaluée de **+1%**, soit le niveau d'inflation estimé, pour leur permettre de préserver leur activité. En complément de cette enveloppe il convient de préciser que la commune continuera de prendre en charge le coût de fonctionnement et d'investissement des équipements municipaux qui leur sont mis à disposition (notamment l'énergie), excepté pour la piscine, et l'assistance ponctuelle d'agents municipaux à l'occasion de certaines manifestations.

L'évolution des autres enveloppes est globalement stable.

A noter : dans le cadre de la qualité comptable, certaines dépenses informatiques, auparavant constatées sur le chapitre 011 « charges à caractère général », ont été reclassées dans ce chapitre.

3.1.4 Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement sont les charges financières, les charges exceptionnelles et les atténuations de produits.

Les montants inscrits au BP 2026 peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Autres dépenses (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
014 - Atténuations de produits	221 530	162 115	157 774	170 000	430 000	152,94%
66 - Charges financières	288 207	245 215	206 430	315 000	350 000	11,11%
67 - Charges exceptionnelles	48 430	59 255	11 537	50 000	50 000	0,00%

Atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre budgétaire regroupe trois types de dépenses : le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), le prélèvement financier lié au nom respect de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) et depuis cette année le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités** (DILICO).

Imaginé dans le cadre de la loi de finances pour 2025 pour faire participer les collectivités au redressement des comptes publics, ce dispositif a ponctionné **1 milliard d'euros** des recettes fiscales de 2025 des collectivités locales. A ce titre la commune de Meylan a été prélevée de **278 044 €** en

2025. La suite de cette mesure sera connue dans le PLF 2026, en cours de discussion au Parlement. Des questions subsistent à ce jour sur la reconduction de ce dispositif en 2026 ainsi que sur le remboursement de 30 % des prélèvements effectués en 2025 prévu à l'origine. Par mesure de prudence le budget primitif 2026 intégrera un prélèvement à la hauteur de celui versé en 2025, sans remboursement.

Le FPIC est un système de péréquation horizontale. Ce système consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. Ce montant varie chaque année en fonction des données financières nationales. En 2026 la commune de Meylan projette de verser **150 000 €**.

En 2021, la commune de Meylan a été assujettie pour la première fois à une amende pour non-respect de la loi SRU et avait versé 142 766 € à ce titre en 2021. Grâce aux investissements réalisés en faveur du logement social (programme de BRS, acquisitions dans le diffus) depuis le 2ème semestre 2020, le prélèvement financier a pu être réduit à 40 000 € en 2022 et à **zéro depuis 2023**. Depuis, les engagements pris au travers de la signature du contrat de mixité sociale et leur mise en œuvre ont permis à la commune de sortir de la carence.

Charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette.

Le désendettement important de la commune et la conclusion de nouveaux emprunts à taux faibles ont permis une constante diminution de ce poste de dépenses ces dernières années. En 2026 ce poste de dépense devrait augmenter sous l'effet des nouveaux emprunts à des taux plus élevés qu'auparavant, prévus en 2026, pour financer les investissements.

Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont des dépenses plus conjoncturelles que structurelles et sont donc par définition difficiles à estimer. Une enveloppe de **50 000 €** est allouée au BP 2026. A noter que cette enveloppe est neutre budgétairement car un montant équivalent est inscrit en recettes au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

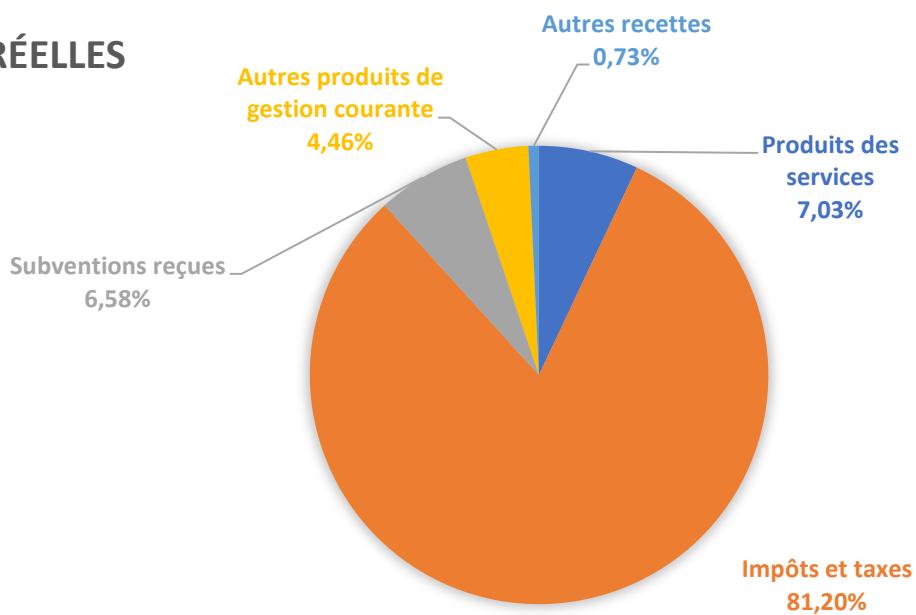
3.2 Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2026 s'élèvent à **34 205 000 €**. Par rapport au montant inscrit au BP 2025 elles augmentent de **1,79%**, soit **+ 600 000 euros**.

Elles se répartissent ainsi :

Recettes réelles de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Impôts et taxes (73 - 731 - 74)	25 524 163	26 149 626	26 718 158	27 185 000	27 775 000	2,17%
Produits des services (70)	2 466 193	2 336 542	2 378 147	2 220 000	2 405 000	8,33%
Subventions et participations (74)	2 627 901	2 562 218	2 514 131	2 465 000	2 250 000	-8,72%
Autres produits de gestion courante (75)	1 277 278	1 558 113	1 881 966	1 485 000	1 525 000	2,69%
Produits financiers (76)	1	5 571	23 608	20 000		
Produits exceptionnels (77)	107 935	45 189	52 377	50 000	50 000	0,00%
Atténuation de charges (013)	247 131	166 700	188 190	180 000	200 000	11,11%
Total recettes réelles	32 250 602	32 823 959	33 756 577	33 605 000	34 205 000	1,79%

BP 2026 : RECETTES RÉELLES



3.2.1 Les impôts et taxes

Pour ce poste, les montants inscrits au BP 2026 peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Impôts et taxes (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Fiscalité locale directes (hors CET)	16 679 016	17 475 045	18 302 321	18 600 000	19 075 000	2,55%
Allocations compensatrices	342 343	368 542	328 074	380 000	400 000	5,26%
Reversements METRO	6 136 538	6 135 135	6 135 945	6 135 000	6 135 000	0,00%
Taxe additionnelle droits de mutation	1 569 753	1 240 050	1 192 112	1 300 000	1 200 000	-7,69%
Autres impôts et taxes	796 513	930 853	762 768	770 000	965 000	25,32%
Total impôts et taxes	25 524 163	26 149 626	26 721 220	27 185 000	27 775 000	2,17%

La fiscalité locale

La fiscalité locale directe est la principale ressource des collectivités territoriales. Globalement, elle représente pour la commune de Meylan **55,77%** des recettes réelles de fonctionnement projetées en 2026. Suites aux différentes réformes subies ces dernières années, la fiscalité locale directe, pour la commune de Meylan, se compose aujourd’hui de 3 taxes :

- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

L’évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à quatre facteurs :

- Les taux votés ;
- La revalorisation des bases fiscales ;
- Le nombre de logements présents sur le territoire ;
- Le nombre d’entreprises présentes sur le territoire.

Depuis 2010, la ville de Meylan mène une politique fiscale constante, **sans augmentation des taux d’imposition**. Cette politique sera poursuivie en 2026, avec des taux maintenus inchangés :

- Taxe habitation (uniquement résidences secondaires) : 13,64%
- Taxe foncière propriétés bâties : 42,57%
- Taxe foncière propriétés non bâties : 78,09%

Dans ce contexte, l'augmentation projetée des recettes liées à la fiscalité locale sur l'exercice 2026, **+2,55% soit environ +0,5 millions d'euros** par rapport au montant inscrit au BP 2025, s'appuie sur la double dynamique de :

- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'Etat en fonction du taux d'inflation ;
- L'augmentation des bases physiques.

Pour rappel le montant des impôts locaux est calculé selon la formule suivante :

Valeur locative x Taux d'imposition voté

Chaque année la valeur locative, définie initialement par les services fiscaux de l'Etat, est réévaluée sur la base de l'inflation. A ce jour le coefficient de revalorisation 2026 est estimé à environ **+0,9%**.

Les hypothèques de travail qui ont abouti au montant **19,1 millions d'euros** inscrit au BP 2026 sont les suivantes :

- Taux imposition inchangés ;
- Coefficient de revalorisation de **+0,9%** pour les locaux habitations et industriels et **+1,0%** pour les locaux professionnels ;
- Augmentation moyenne des bases physiques constatée ces 3 dernières années (**+0,9%** pour les habitations, **+0,1%** pour les locaux professionnels) ;
- Implantation du magasin Lidl.

Notons toutefois qu'il existe des exonérations de taxe foncière, en particulier pour les logements SRU, qui réduisent les recettes fiscales de ces nouveaux logements pour des périodes allant de 15 à 30 ans, ou encore pendant 2 ans en cas de construction nouvelle d'un logement

Les reversements de la métropole

Grenoble-Alpes Métropole reverse chaque année deux dotations à la commune :

- L'attribution de compensation (AC)
- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique (ex-taxe professionnelle) et les charges transférées par les communes. Elle évolue donc en fonction des transferts de compétences.

Pour la commune elle représente un montant **de 5,6 millions d'euros**. A ce jour il n'y a pas de transferts de compétences envisagés, elle devrait donc être stable en 2026.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. Pour la commune cela représente environ **555 000 €** et ce montant est fixe depuis 2008. Selon les informations connues à ce jour elle ne devrait pas évoluer pour Meylan en 2026.

La taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement correspond à une partie des frais payés dans le cadre d'une acquisition immobilière (1,20% du prix d'achat). Le montant encaissé par la commune varie donc en fonction du dynamisme du marché immobilier. Ce poste de recettes est moins dynamique depuis 2023, en lien avec la dégradation du marché immobilier. Le BP 2026 projette ainsi une baisse de **-7,69%** par rapport au montant inscrit au BP 2025, soit **-100 000 €**.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes encaissées par la commune représentent principalement la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et la taxe sur la consommation finale d'électricité, prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes. Globalement l'évolution du montant attendu en 2026 est stable par rapport à 2025.

A noter cependant une recette nouvelle : un reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La commune y a été éligible en 2025 pour la première fois depuis sa création en 2012. Cela s'explique par un « appauvrissement » relatif de l'agglomération par rapport aux autres territoires français. Le budget 2026 intègre donc cette recette, au même niveau que le versement 2025, soit **200 000 €**.

3.2.2 Les produits de la tarification

Ce poste de recettes regroupe principalement les produits des services et intègre également les remboursements liés à la mise à disposition de personnels, de bâtiments ou de matériels. Les recettes encaissées varient essentiellement en fonction du volume des inscriptions et des tarifs appliqués.

Le détail des recettes projetées en 2025 est présenté dans le tableau ci-après :

Produits de la tarification (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Ecole de musique (CRC)	506 479	282 331	294 107	262 000	262 000	0,00%
Piscine	187 187	189 493	165 518	150 000	187 000	24,67%
Services éducation	786 784	902 360	914 302	908 000	974 000	7,27%
Service petite enfance	519 303	585 972	589 673	585 000	639 000	9,23%
Concessions cimetière	35 960	52 000	25 370	25 000	40 000	60,00%
Bibliothèque	488	0	617	2 700	2 700	0,00%
Pass "petit meylanais" et "loisirs"	38 743	42 960	58 075	73 000	70 000	-4,11%
Redevance occupation domaine	10 716	13 464	46 218	44 250	53 650	21,24%
Rembt frais & personnel MAD	378 853	267 362	282 286	169 550	175 850	3,72%
Autres	1 680	599	1 981	500	800	60,00%
Total chapitre 70	2 466 193	2 336 542	2 378 147	2 220 000	2 405 000	8,33%

Le montant total estimé sur 2025 est **2,4 millions d'euros**, en hausse par rapport au BP 2025, **+8,33%** soit **+185 000 €**.

Les évolutions de ce chapitre sont expliquées principalement par les données suivantes :

- Ouverture de la piscine toute l'année ;
- Augmentation des effectifs scolaires (ouverture de 3 classes à la rentrée 2025) ;
- Le rajustement budgétaire entre participation des familles et subvention de la CAF sur le secteur de la petite enfance (cf partie 3.2.3) ;
- La refacturation du traitement des déchets aux commerçants de la place des Aiguinards.

3.2.3 Les subventions / participations reçues

La majorité des subventions perçues proviennent des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocation familiale de l'Isère (CAF) dans le cadre notamment des accueils petite enfance et périscolaire. Ainsi en 2026, comme chaque année, plus de **90%** du montant attendu est lié à des versements de la CAF.

Le détail par financeur est le suivant :

Subventions & Participations (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
CAF	2 162 830	2 107 304	2 035 008	2 129 380	2 056 800	-3,41%
ETAT	190 470	242 044	257 811	169 000	113 000	-33,14%
REGION	26 314	26 131	25 921	14 000	0	-100,00%
DEPARTEMENT	174 773	132 309	133 807	115 900	57 000	-50,82%
AUTRES	73 514	54 430	58 522	36 720	23 200	-36,82%
Total	2 627 901	2 562 218	2 511 069	2 465 000	2 250 000	-8,72%

Le montant total estimé sur 2026 est **2,3 millions d'euros**, en hausse par rapport au BP 2025, **-8,72%** soit **-215 K€**.

Cette diminution est liée aux facteurs suivants :

- Le rajustement budgétaire entre participation des familles et subvention de la CAF sur le secteur de la petite enfance (cf partie 3.2.2) ;
- La baisse des dotations de l'Etat ;
- Le reclassement en « loyers » des refacturations liées à l'occupation des équipements sportifs de la commune (école, collèges, lycées).

3.2.4 Les autres recettes réelles de fonctionnement

En complément des recettes illustrées ci-dessus, la commune encaisse des loyers, des produits dits exceptionnels, des produits financiers et des remboursements venant atténuer certaines charges. Les montants inscrits au BP 2026 de ces chapitres sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Autres recettes réelles de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Autres produits divers de gestion courante (75)	1 277 278	1 558 113	1 881 966	1 485 000	1 525 000	2,69%
Atténuation de charges (013)	247 131	166 700	188 190	180 000	200 000	11,11%
Produits financiers (76)	1	5 571	23 608	20 000	0	
Produits exceptionnelles (77)	107 935	45 189	52 377	50 000	50 000	0,00%

Autres produits divers de gestion courante (chapitre 75) :

Ce chapitre compte principalement des recettes liées aux loyers. Il n'est pas prévu en 2026 de modifier le parc existant.

A noter : dans le cadre de la qualité comptable, les refacturations liées à l'occupation des équipements sportifs de la commune (école, collèges, lycées), auparavant constatées sur le chapitre 74 « subventions / participations reçues », ont été reclassées dans ce chapitre.

Atténuations de charges (chapitre 013) :

Ce chapitre budgétaire intègre essentiellement les remboursements perçus dans le cadre de la gestion du personnel avec notamment les indemnités journalières. Estimé en fonction du réalisé des dernières années le BP 2026 intègre une légère augmentation par rapport au BP 2025.

Produits exceptionnels (chapitre 77) :

Comme pour les charges exceptionnelles, les recettes relevant de ce chapitre sont plus conjoncturelles que structurelles et difficiles à projeter budgétairement. Une enveloppe de **50 000 €** est allouée au BP 2026, au même niveau que le montant inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui viennent enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement, logiciels, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les recettes de cette section sont : l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), les subventions d'équipement reçues, les dotations (FCTVA...), les cessions foncières...

La section d'investissement peut être équilibrée par emprunt.

4.1 Les dépenses réelles d'investissement

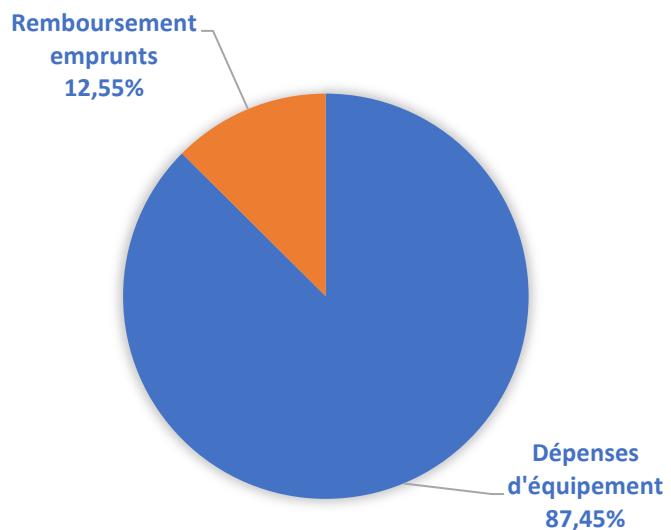
Les dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2026 s'élèvent à **16,0 millions d'euros**.

Elles se répartissent ainsi :

Dépenses réelles d'investissement (en euros)	CA 2022 (hors RAR)	CA 2023 (hors RAR)	CA 2024 (hors RAR)	BP 2025 (hors RAR)	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Dépenses d'équipement (20 / 204 / 21 / 23 / 26)	3 984 079	6 462 201	9 977 811	14 300 000	14 000 000	-2,1%
Emprunts et dettes assimilées (16)	2 841 395	1 260 950	1 434 548	2 010 000	2 010 000	0,0%
Autres dépenses	50 778					
Total dépenses réelles	6 876 252	7 723 151	11 412 360	16 310 000	16 010 000	-1,8%

(*) Les restes à réaliser (RAR) sont des engagements juridiques donnés à des tiers découlant de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever.

BP 2026 : DÉPENSES RÉELLES



4.1.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement projetées sur l'exercice 2026 s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) élaboré en 2021 et couvrant la période 2021-2026. Les objectifs d'un PPI sont de s'assurer que la collectivité a les capacités humaines et financières pour réaliser les projets d'investissement envisagés dans une période donnée, de les planifier dans le temps afin d'organiser les moyens à mettre en œuvre.

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2026 le périmètre des investissements du PPI, mis à jour à mi-mandat et présenté en détail dans le rapport d'orientation budgétaire 2024, n'a pas évolué significativement depuis l'année dernière. Les principaux projets inscrits dans le plan sont soit réalisés, soit largement engagés pour une réalisation dans les 2 à 3 années à venir. L'enveloppe de ce plan, ré-évaluée chaque année, est estimée aujourd'hui à environ **56,5 millions d'euros**.

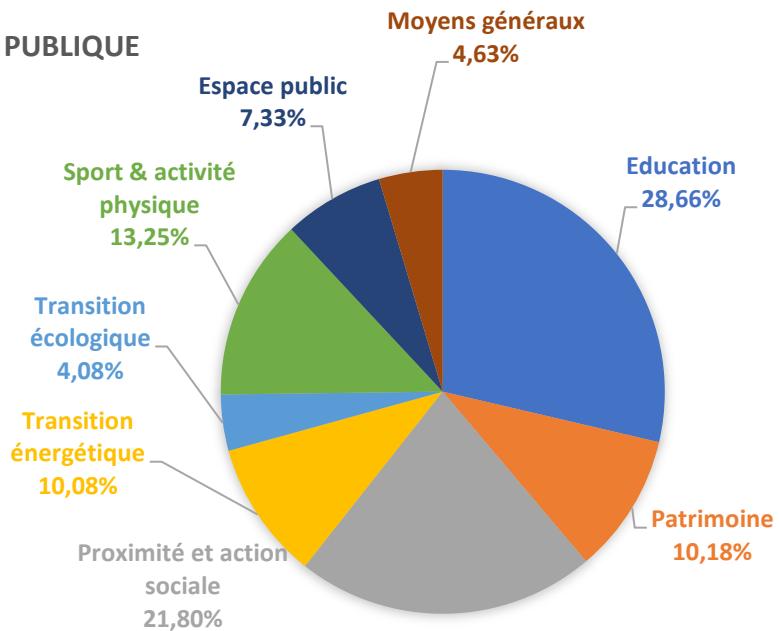
Ce montant intègre quelques modifications de périmètre : intégration de travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité du bâtiment dans le cadre de la création d'une résidence des artistes au clos des capucins, aménagement d'un nouveau local commercial pour La Poste dans le projet de la Maison des solidarités, et raccordement au réseau de chauffage urbain du gymnase des Buclos.

Il est à noter que dans un souci de transparence et de sincérité budgétaire, le montant de l'enveloppe du PPI intègre la totalité des dépenses prévisionnelles relatives aux projets engagés et/ou projetés d'ici la fin du mandat bien qu'une partie de ces dépenses se matérialiseront en réalité au-delà de cette période, probablement jusqu'au budget 2028.

L'enveloppe du PPI est répartie en 8 thématiques de politique publique, dont la répartition actuelle est illustrée dans le graphique ci-dessous :

PPI 2021 - 2026

REPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE



Sur cette enveloppe, après avoir consommé, **22,5 millions d'euros** sur la période 2021 / 2024 et inscrit **14,3 millions d'euros** au BP 2025, le BP 2026 affiche un montant de **14,0 millions d'euros**.

Les montants inscrits au BP 2026 peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'équipement (en euros)	CA 2022 (hors RAR 2020)	CA 2023 (hors RAR 2020)	CA 2024 (hors RAR 2020)	BP 2025	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Education	287 704	1 764 002	2 897 454	6 025 000	5 100 000	-15,4%
Patrimoine	728 780	903 002	877 770	1 030 000	790 000	-23,3%
Proximité et action Sociale	588 421	384 373	469 468	2 195 000	7 050 000	221,2%
Transition énergétique	616 659	824 593	1 451 730	870 000	158 000	-81,8%
Transition écologique	299 988	411 327	587 964	522 000	120 000	-77,0%
Sport & activité physique	179 496	1 308 732	1 289 428	2 265 000	235 000	-89,6%
Espace public	246 592	296 557	1 520 266	957 500	103 000	-89,2%
Moyens généraux	384 717	543 146	366 131	435 500	444 000	2,0%
Total hors réserves foncières	3 332 357	6 435 731	9 460 211	14 300 000	14 000 000	-2,1%
Réserves foncières	500 000		517 600	450 000		
Total dépenses d'équipement	3 832 357	6 435 731	9 977 811	14 750 000	14 000 000	-5,1%

Les principaux investissements envisagés pour l'année 2026 sont les suivants :

➤ **Education (5,1 M€) :**

L'éducation est au centre des priorités d'investissement. Après la réalisation de l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire des Béalières, la rénovation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE), les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle du Haut-Meylan et la mise en sécurité de la nouvelle crèche Malacher, l'année 2026 sera consacrée essentiellement aux travaux de rénovation du groupe scolaire Mi- Plaine lancés en 2025.

Thématique	Opération	BP 2026
Education	Nouveau groupe scolaire Mi-Plaine	5 100 000
Total		5 100 000

➤ **Patrimoine (0,8 M€) :**

Comme chaque année une enveloppe importante sera consacrée à l'entretien des bâtiments communaux afin de continuer à combler le retard pris sur les derniers mandats. Les travaux visant la création d'une résidence des artistes au Clos des Capucins, lancés en 2025 en lien avec la scène nationale Arts et Sciences l'Hexagone, se termineront en 2026. Outre la résidence d'artistes, ils intègrent également des travaux de sécurité et d'accessibilité du bâtiment.

Thématique	Opération	BP 2026
Patrimoine	Gros entretien bâti	690 000
	Réhabilitation Clos des Capucins	100 000
Total		790 000

➤ **Proximité et action sociale (7,1 M€) :**

Les investissements prévus pour favoriser le lien social et les équipements de proximité concerneront principalement sur 2026 la poursuite du projet de transformation de l'ancienne école des Buclos en maison des solidarités et le remplacement de la salle Décibeldonne. Par ailleurs, une enveloppe de **0,1 millions** sera inscrite pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux et une de **0,2 millions** à des subventions pour l'acquisition de logements sociaux dans le diffus.

Thématique	Opération	BP 2026
Proximité et action sociale	Maison des solidarités	6 300 000
	Salle polyvalente Inovallée	420 000
	Subventions logements aidés	200 000
	Travaux accessibilité	130 000
Total		7 050 000

➤ **Transition énergétique (0,2 M€) :**

Une véritable politique en faveur de la transition énergétique a été engagée dès 2021 afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville. Après la rénovation de la piscine des Buclos, cette politique sera poursuivie en 2026 avec la rénovation thermique des bâtiments programmée dans le cadre du contrat de performance énergétique (CPE), ainsi que la modernisation de l'éclairage public.

Il est à noter que cette enveloppe ne couvre que les actions 100% liées à la transition énergétique mais que d'autres investissements de cette nature sont également prévus dans tous les grands projets de rénovation.

Thématique	Opération	BP 2026
Transition énergétique	Rénovation thermique des bâtiments	100 000
	Eclairage public	58 000
Total	158 000	

➤ **Transition écologique (0,1 M€) :**

Afin de préserver l'environnement et le cadre de vie, une enveloppe de **0,1 millions** sera allouée en 2026 à l'entretien des espaces extérieurs et sera en priorité consacrée au développement des mobilités douces dans le cadre du plan marche (cheminements piétons, voies cyclables) et à la végétalisation et la préservation de la biodiversité (constitution de réserves de biodiversité, accélération du programme de plantation d'arbres). Il est à noter qu'au-delà de cette enveloppe, tous les grands projets intègrent un volet d'amélioration et/ou d'augmentation du patrimoine végétal.

Thématique	Opération	BP 2026
Transition écologique	Aménagements urbains	50 000
	Biodiversité et espaces verts	55 000
	Mobilités douces	15 000
Total	120 000	

➤ **Sport et activité physique (0,2 M€) :**

Après la rénovation du gymnase des Aiguinards et la rénovation des terrains de tennis des Aiguinards les investissements en faveur du sport concernent principalement en 2026 le raccordement au réseau de chauffage urbain du gymnase des Buclos. Comme chaque année, une enveloppe est également prévue pour l'amélioration des aires de jeux existantes.

Thématique	Opération	BP 2026
Sport et activité physique	Rénovation tennis des Aiguinards	30 000
	Aires de jeux	55 000
	Gymnase des Buclos	150 000
Total	235 000	

➤ **Espace public (0,1 M€) :**

Sur cette thématique, après le projet de réaménagement du parc des Aiguinards, la réalisation d'études de requalifications urbaines pour penser l'évolution urbaine de la ville, le versement des fonds de concours à la métropole Grenoble Alpes dans le cadre des travaux d'amélioration de la ligne de bus C1, les investissements 2026 seront uniquement fléchés sur l'attribution de compensation versée annuellement à la métropole Grenoble Alpes.

Thématique	Opération	BP 2026
Espace public	Attribution de compensation investissement	103 000
Total	103 000	

➤ **Moyens généraux (0,4 M€) :**

Cette enveloppe concerne les achats de mobilier, matériel et outillage nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements communaux ainsi que les investissements dans l'informatique et les télécommunications.

Thématique	Opération	BP 2026
Moyens généraux	Mobilier et matériel	274 000
	Matériel informatique	170 000
Total	444 000	

4.1.2 Les autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses réelles d'investissement regroupent en grande partie le remboursement du capital de la dette. Elles intègrent également des remboursements divers.

Les montants inscrits au BP 2026 peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Autres dépenses réelles d'investissement (en euros)	CA 2022 (hors RAR)	CA 2023 (hors RAR)	CA 2024 (hors RAR)	BP 2025 (hors RAR)	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Remboursements échelonnés de la dette (16)	940 595	1 258 827	1 434 149	2 000 000	2 000 000	0,00%
Remboursements anticipés (16)	1 900 000					
Remboursements de cautions (16)	800	2 123	400	10 000	10 000	0,00%
Remboursements divers	50 778					
Total	2 892 173	1 260 950	1 434 548	2 010 000	2 010 000	0,00%

Les remboursements échelonnés du capital de la dette sont des dépenses obligatoires et cadrées. En 2026, la commune doit rembourser environ **1,8 millions d'euros sur sa dette actuelle**, auxquels s'ajouteront les remboursements liés aux nouveaux emprunts.

Pour financer ses investissements 2026 la commune devra emprunter à nouveau. Dans ce cadre et en complément de la mobilisation du solde des contrats signés dans le cadre de la campagne réalisé en 2024, **soit 4 millions d'euros**, une campagne d'emprunt va être lancée au 1^{er} trimestre 2026. De nouveaux remboursements sont ainsi budgétés en 2026.

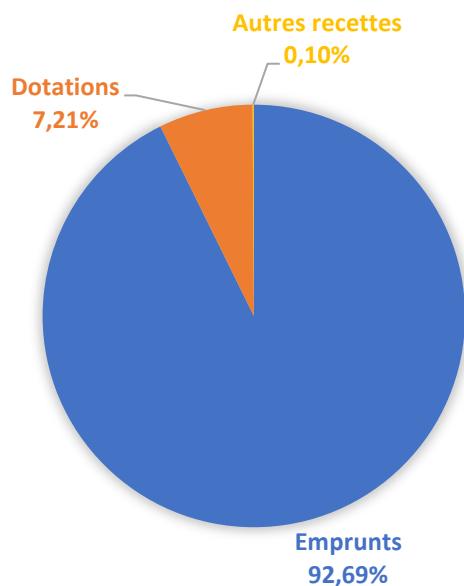
4.2 Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement projetées au BP 2026 s'élèvent à **12,5 millions d'euros**.

Elles se répartissent ainsi :

Recettes réelles d'investissement (en euros)	CA 2022 (hors RAR)	CA 2023 (hors RAR)	CA 2024 (hors RAR)	BP 2025 (hors RAR)	EXERCICE 2026	
					BP	% évol BP26/BP25
Emprunts nouveaux (16)	4 200 000	1 800 000	0	9 900 000	9 700 000	-2,0%
Subventions / Participations (13)	416 811	576 990	788 079	1 000 000	2 000 000	100,0%
Dotations (10)	712 603	565 841	460 520	580 000	755 000	30,2%
Cessions (024 / 040)	11 500	998 902	0	1 120 000	0	-100,0%
Recettes diverses	16 292	1 608	3 444	10 000	10 000	0,0%
Total	5 357 206	3 943 341	1 252 044	12 610 000	12 465 000	-1,1%

BP 2026 : RECETTES INVESTISSEMENT



4.2.1 Les emprunts

Le montant inscrit en emprunt est, comme chaque année pour le budget primitif, un chiffre prévisionnel (**9,7 millions d'euros**). L'excédent de l'exercice 2025, connu et affecté après le vote du compte financier unique, sera intégré dans le budget 2026 et diminuera ce montant en conséquence.

4.2.2 Les subventions / participations

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés.

Le BP 2026 intègre un montant de subventions **2 millions d'euros**, correspondant aux subventions ayant un caractère certain sur les projets suivants :

- Rénovation du groupe scolaire Mi-Plaine ;
- Transformation de l'ancienne école des Buclos en maison des solidarités.

4.2.3 Les dotations

Les dotations reçues englobent principalement le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour certaines de leurs dépenses d'investissement. Le montant encaissé est basé sur les dépenses de l'exercice N-2. Pour 2026, la commune projette d'encaisser **755 000 €**.

4.2.4 Les cessions

Le BP 2026 ne prévoit aucune cession.

5 LE BUDGET VERT

5.1 INTRODUCTION

Face à la crise climatique et énergétique, l'équipe municipale a fait de l'écologie l'une de ses 3 priorités de mandat, s'engageant résolument depuis 2020 dans les actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions, la production de déchets et l'artificialisation des terres, et à préserver la biodiversité et favoriser la nature en ville.



La lutte contre le changement climatique s'articule autour de 2 grands enjeux :

- Les **enjeux d'atténuation** : lutter contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (réduction des consommations énergétiques, substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, isolation thermique des bâtiments, baisse de la circulation automobile, développement des circuits courts...) ;
- Les **enjeux d'adaptation** : anticiper les effets négatifs du changement climatique et mettre en place des mesures appropriées pour prévenir ou minimiser les conséquences de ces effets (maintien des espaces naturels et îlots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols, ...).

Depuis son arrivée, l'équipe municipale intègre ces enjeux dans l'ensemble de ses politiques publiques. Ces orientations sont ensuite déclinées dans les choix budgétaires mais également dans le plan d'administration qui sert de guide à l'action quotidienne des services municipaux.

Parce que la construction et le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique de la collectivité, la ville de Meylan s'est lancée cette année dans l'expérimentation de l'évaluation climatique de son budget : le « **budget vert** ».

Outil d'analyse et de pilotage, le budget vert vise à faciliter la discussion entre services et élus sur les enjeux climat, à éclairer les choix budgétaires et à sensibiliser et mobiliser l'ensemble des parties prenantes (habitants, élus, services) pour faire avancer l'action politique en faveur du climat au travers d'une démarche résolument transversale.

Ce travail de classification des dépenses en fonction de leur impact sur le climat constitue une première étape pour mesurer les actions entreprises, mobiliser les acteurs et engager la commune dans une démarche d'amélioration continue pour agir en faveur du climat.

5.2 LA DEMARCHE

A l'occasion du budget 2026, la commune introduit pour la première fois l'analyse de l'impact climat des dépenses inscrites au budget, suivant ainsi la recommandation du groupe de la commission extra-municipale (CEM) qui a travaillé sur le climat.

Ce « budget vert » est un outil d'analyse environnementale et d'aide à la prise de décision, dont les objectifs principaux sont :

- **Identifier et comprendre** quelles sont les dépenses bénéfiques pour l'environnement et celles qui ont un effet négatif ;
- **Analyser les marges de manœuvres** pour réorienter les dépenses selon un prisme environnemental ;
- **Evaluer la cohérence** des dépenses avec des objectifs environnementaux ;
- **Suivre l'évolution** d'exercice en exercice.

L'objectif visé est d'identifier la part du budget consacrée à des dépenses favorables au climat et d'inscrire ainsi la collectivité dans une démarche vertueuse de recherche d'amélioration continue de son impact environnemental. Le budget vert permet d'engager la collectivité dans une démarche pédagogique et itérative, qui doit amener l'administration et les élus à penser autrement les politiques dont ils ont la charge et à éclairer les débats budgétaires sous l'angle des enjeux environnementaux. Il permet aussi à la population meylanaise d'apprécier l'impact de l'action communale sur le climat et de mesurer son évolution à travers le temps.

5.2.1 Le calendrier du projet

Une démarche de classification du budget au regard de critères climatiques a été initiée par la commune dès 2023. En cohérence avec les demandes de la CEM, cette démarche vise plusieurs objectifs :

- Rendre visible l'engagement politique réel en mesurant la part du budget favorable au climat;
- Impulser une démarche proactive des services de la collectivité ;
- Identifier les marges de progrès et s'inscrire dans une démarche d'amélioration.

Après avoir lancé cette démarche qui a abouti à l'analyse des dépenses d'équipement 2024 de la commune, présenté au conseil municipal du 14 avril 2025, l'équipe municipale a souhaité la consolider et l'élargir en établissant pour la première fois cette année un « budget vert » à l'occasion du budget primitif 2026.

5.2.2 La méthode utilisée

Pour établir ce budget vert, la commune a choisi d'utiliser la **méthode « I4CE »**.

Il s'agit d'une méthode d'auto-évaluation qui consiste à classifier les dépenses et les recettes en 5 catégories selon leur impact sur le climat : « très favorable », « plutôt favorable », « neutre », « défavorable », et « indéfinie ». Cette méthode, utilisée par de nombreuses collectivités - parmi lesquelles la métropole « Grenoble Alpes », le Grand Lyon, le département de la Seine Saint Denis, les communes de Paris, Lille, Clermont-Ferrand et Strasbourg - a été définie par l'Institut de l'Economie

pour le Climat. Association d'intérêt général à but non lucratif fondée par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement, elle est experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les dérèglements climatiques.

Cette méthode a l'avantage d'être simple et pragmatique. En établissant une photographie annuelle de la qualification des dépenses, elle valorise l'engagement de la collectivité en faveur du climat et son évolution dans le temps. C'est également une méthode évolutive, l'analyse des dépenses pouvant s'affiner au fur et à mesure de la rédaction des budgets.

Elle présente cependant certaines limites :

- L'analyse ne prend pas en compte de la sobriété, la non-dépense et le ré-emploi;
- Certaines classifications de dépenses présentent parfois un caractère subjectif ;
- Cette méthode ne permet pas de comparaison entre les collectivités ;
- L'analyse est effectuée uniquement sous l'angle des impacts climatiques et non selon des considérations environnementales plus larges (ex : biodiversité).
- C'est une démarche d'auto-évaluation, qui n'est pas certifiée par un tiers.

Bien qu'imparfaite, cette méthode semble aujourd'hui la plus adaptée pour initier une démarche simple d'analyse des budgets locaux. Elle a été construite avec des collectivités sur des justifications scientifiques solides et elle se focalise sur une seule dimension de l'analyse environnementale du budget, l'analyse « climat ».

5.2.3 Le classement

Suivant les préconisations de la méthode « I4CE », la commune a choisi de classer les dépenses en 4 catégories :

- **Favorable** : dépenses vertueuses au regard de l'atténuation au changement climatique ou compatibles avec une stratégie neutralité carbone en France et dépenses permettant la réduction des gaz à effet de serre (GES) soit directement, soit en se substituant à des alternatives plus carbonées ;
- **Neutre** : dépenses sans impact significatif sur le climat ;
- **Défavorable** : dépenses qui sont, par leur nature, défavorables à l'atténuation au changement climatique ou qui contribuent à l'augmentation des gaz à effet de serre ;
- **Indéfinie** : dépenses dont l'effet ne peut être établi à ce stade, par manque d'information.

Par souci de simplicité pour ce premier exercice de budget vert, les catégories « neutre » et « indéfinie » ont été regroupées pour les dépenses de fonctionnement.

5.2.4 Le périmètre de l'analyse

L'exercice a été réalisé sur les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Dans ce but, il a été demandé à tous les services, dans le cadre du processus budgétaire 2026, de classer leurs demandes en fonction de leur impact climat (favorable – neutre – indéfinie – défavorable).

Ce travail, coordonné par le service Transition Ecologique et le service Finances de la commune, a permis d'analyser les dépenses projetées dans le détail. Une fois cette première analyse faite, elle a été discutée dans le comité de pilotage (COPIL) dédié au Budget Vert.

5.3 ANALYSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

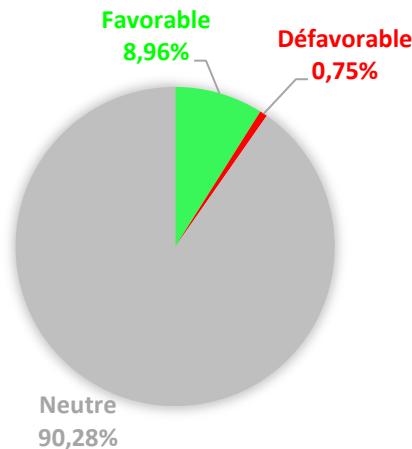
Les dépenses réelles de fonctionnement permettent à la collectivité d'assurer le quotidien.

Elles retracent les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2026 s'élèvent à **30 660 000 €**.

Au regard des préconisations de la méthode « I4CE », la répartition des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 de la commune est la suivante :

BP 2026 :
DÉPENSES RÉELLES



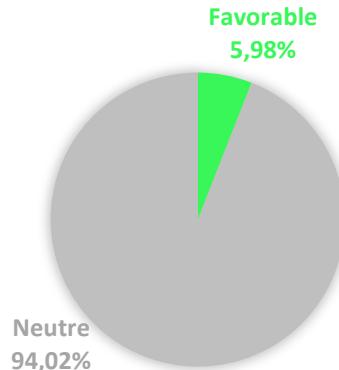
La majorité des dépenses de fonctionnement étant constituée par des dépenses de personnel, le résultat global donne une proportion de **90%** des dépenses en catégorie « neutre » ou « indéfinie ».

Au-delà de ce résultat global, il est cependant intéressant d'analyser plus finement les principales dépenses favorables et défavorables.

5.3.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Elles s'élèvent à **20 460 000 €** au budget primitif 2026.

BP 2026 :
CHARGES DE PERSONNEL



Selon l'application de la méthode 4CE, **94% des dépenses de personnel sont classées « neutres »** car sans lien direct, positif ou négatif, avec le climat.

6% des dépenses projetées en 2026, soit **1,2 millions d'euros**, ont cependant été classées comme favorables au climat et concernent :

- Les agents du service transition écologique ;
- Les agents de l'unité « espaces verts » du service maintenance du patrimoine communal ;
- Les agents de l'unité « éducation à l'environnement » du service actions éducatives ;
- Le poste chargé de mission énergie / climat ;
- Le poste économie de flux.

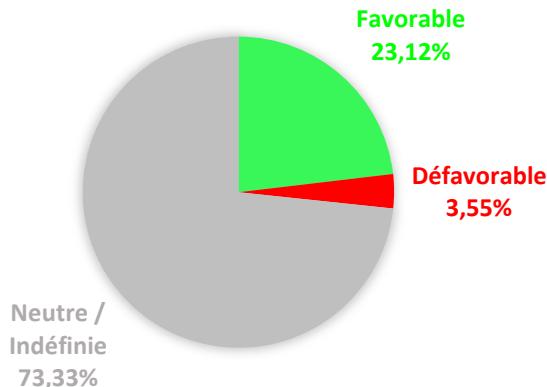
A l'avenir, d'autres fonctions pourraient être analyser comme « favorables » (comme une partie du service commande publique dans le cadre de l'achat durable ou des agents en charge de la réparation et du réemploi) dans la mesure où ils permettent de réduire la consommation et les achats, qui pèsent lourds dans le bilan carbone de la commune.

5.3.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion représentent notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Les charges de gestion inscrites au BP 2026 s'élèvent à **6 485 000 €**. Leur classification selon le budget vert est la suivante :

BP 2026 :
CHARGES DE GESTION



Ainsi **23% des charges de gestion** projetées en 2026, soit **1,5 millions d'euros**, ont été classées comme favorables au climat.

Les principales dépenses concernées sont les suivantes :

- Budget alloué au service transition écologique ;
- Budget alloué à l'unité « espaces verts » du service maintenance du patrimoine communal ;
- Budget alloué à l'unité « éducation à l'environnement » du service actions éducatives ;
- Fourniture d'énergie liée au réseau de chauffage urbain ;
- Dépenses liées au contrat de performance énergétique ;
- Entretien des panneaux photovoltaïques ;
- Impression du journal municipal ;
- Achat de fournitures administratives avec label environnemental ;
- Annonces des marchés publics possédant une clause environnementale ;
- Prestations liées à la modernisation de l'éclairage public ;
- Frais de déplacements train / tram ;
- Part des produits bio dans les achats alimentaires, notamment dans les repas des crèches et des cantines scolaires.

Les dépenses classées « défavorables » regroupent principalement la fourniture de gaz, de carburants, l'achat de matériels informatiques (non reconditionnés), ainsi que les frais de déplacement en voitures thermiques et les transports collectifs en bus.

Il reste une grande partie des dépenses de gestion (73%) qui sont neutres ou qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse à ce stade. A l'avenir, une part de plus en plus importante des dépenses pourra être analysée.

5.3.3 Les autres dépenses

Les autres dépenses réelles de fonctionnement regroupent les subventions et les participations versées par la commune, les dépenses relatives aux élus (indemnités, formations...), les charges financières, les charges exceptionnelles et les atténuations de produits.

Elles s'élèvent à **3 715 000 €** au budget primitif 2026. Plus de **99% des dépenses projetées ont été classées en catégorie « neutre/indéfinie »** car sans impact significatif sur le climat ou difficiles à analyser sous l'angle de leur impact climat.

La seule dépense identifiée comme favorable au climat concerne les indemnités versées aux élus affectés à la thématique environnementale (<1% des autres dépenses).

5.4 ANALYSE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement permettent à la collectivité de préparer l'avenir.

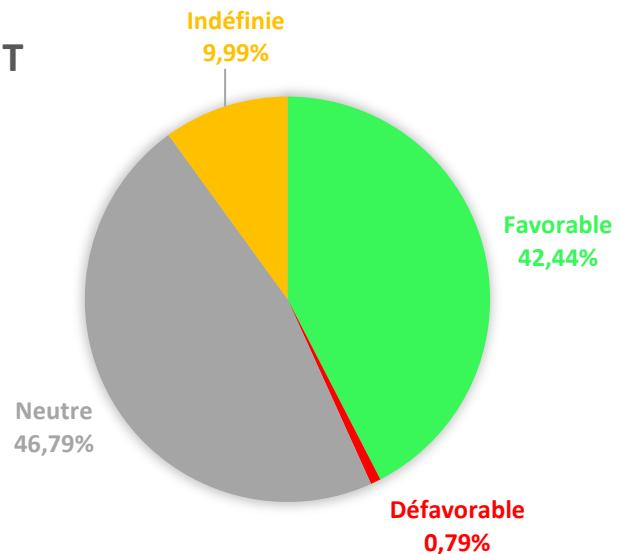
Elles regroupent les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui viennent enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement, logiciels, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Les dépenses d'équipement projetées sur l'exercice 2026 s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) élaboré en 2021 et couvrant la période 2021-2026, qui concentrerait la majeure partie des efforts d'investissements sur l'éducation, la solidarité et l'accompagnement des transitions.

Dans le cadre de ce plan, les dépenses d'équipement inscrites au BP 2026 s'élèvent à **14 000 000 €**.

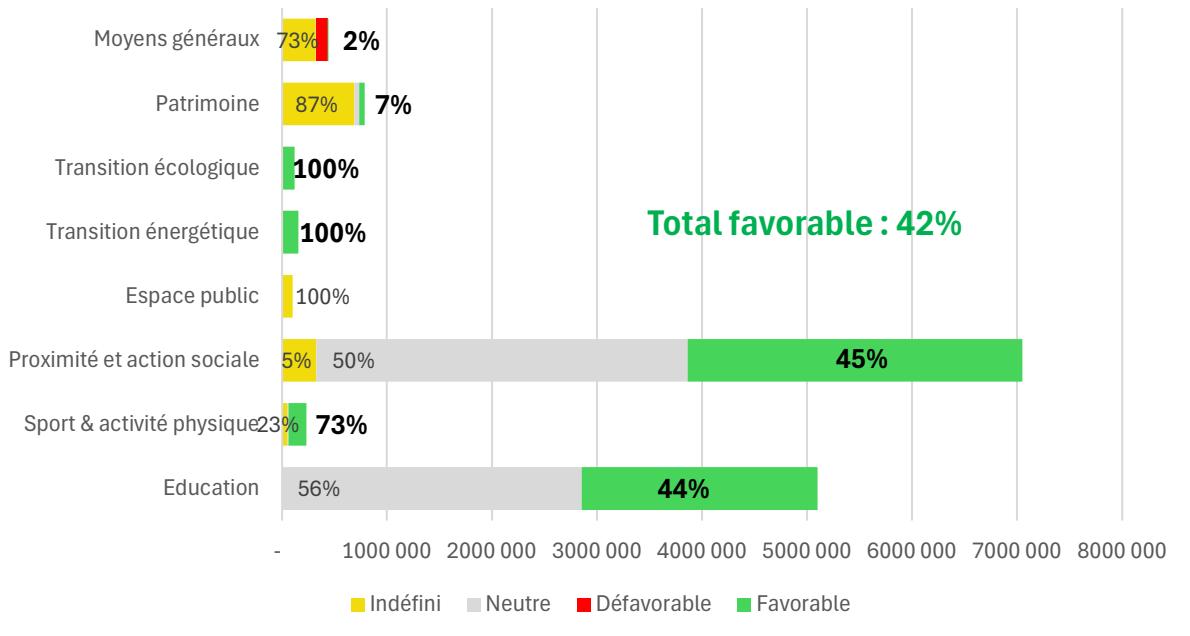
Après application de la méthode « I4CE », leur répartition est la suivante :

BP 2026 : DEPENSES D'EQUIPEMENT



Ainsi **42% des dépenses d'équipement** projetées en 2026, soit **5,9 millions d'euros**, ont été classées comme favorables au climat. Elles sont réparties en 8 thématiques de politique publique :

Classement des dépenses d'équipement BP 2026



- **Education (dépenses totales 5,1 M€, 44% favorable)** : en 2026 les dépenses concernent exclusivement les travaux de rénovation du groupe scolaire Mi- Plaine. Sur cette opération **44%** des dépenses projetées sont considérées comme favorables au climat.
- **Sport et activité physique (dépenses totales 0,2 M€, 73% favorable)** : les dépenses favorables concernent principalement le raccordement au réseau de chauffage urbain du gymnase des Buclos et le solde des dépenses relatives à la rénovation du gymnase des Aiguinards, dont **68% des dépenses du programme** total ont été considérées comme favorables dans la mesure où elles visaient une meilleure performance énergétique du bâtiment.
- **Proximité et action sociale (dépenses totales 7,1 M€, 45% favorable)** : les dépenses 2026 sur cette thématique concerneront principalement la poursuite du projet de transformation de l'ancienne école des Buclos en maison des solidarités, dont **50% ont été classés comme favorables** au climat. En complément, 15% du montant de l'achat de la nouvelle salle Décibeldonne ont également été classés en « favorable » en attendant le diagnostic de performance énergétique définitif du futur bâtiment.
- **Espace public (dépenses totales 0,1 M€, 100% indéfini)** : en 2026 les seules dépenses concernent l'attribution de compensation versée annuellement à la métropole Grenoble Alpes, classée en « indéfinie ».
- **Transition énergétique (dépenses totales 0,2 M€, 100% favorable)** : une véritable politique en faveur de la transition énergétique a été engagée dès 2021 afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville. Cette politique sera poursuivie en 2026 avec la rénovation thermique des bâtiments programmée dans le cadre du contrat de performance énergétique (CPE), ainsi que la modernisation de l'éclairage public. Ces deux opérations ont été classées **100% favorables**.

- **Transition écologique (dépenses totales 0,1 M€, 100% favorable)** : Afin de préserver l'environnement et le cadre de vie une enveloppe est allouée chaque année à l'entretien des espaces extérieurs et sera consacrée en 2026 en priorité au développement des mobilités douces dans le cadre du plan marche (cheminements piétons, voies cyclables) et à la végétalisation et la préservation de la biodiversité (constitution de réserves de biodiversité, accélération du programme de plantation d'arbres). Cette enveloppe est classée **100% favorable**.
- **Patrimoine (dépenses totales 0,7 M€, 100% favorable)** : comme chaque année une enveloppe importante sera consacrée à l'entretien des bâtiments communaux. L'affectation de cette enveloppe n'étant pas arbitrée à ce jour son montant, soit **0,7 millions d'euros**, a été classé dans la rubrique « indéfinie ». La création d'une résidence des artistes au Clos des Capucins a quant à elle été classée en favorable à hauteur de **52%**.
- **Moyens généraux (dépenses totales 0,4 M€, 2% favorable)** : cette enveloppe concerne les achats courants de mobilier, matériel et outillage nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements communaux ainsi que les investissements dans l'informatique et les télécommunications. La répartition de la majeure partie de l'enveloppe (73%) n'ayant pas encore été arbitrée, elle a été classée dans la rubrique « indéfinie ». Les dépenses classées « défavorables » (25%) regroupent principalement les achats de matériels informatiques non reconditionnés.

En conclusion, cette première « évaluation climat » des dépenses budgétaires est une première étape qui permet d'engager la commune dans une démarche de sensibilisation, de mobilisation et d'amélioration continue. Elle pourra s'affiner au cours du temps et devenir un outil au service de l'action de la collectivité en faveur du climat.